



LE 3 OCTOBRE 2022 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères, Cynthia Dumont, Claudia Lavoie et Émilie Belzile ainsi que les conseillers, Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

0 personne assiste à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022
3. Adoption des comptes à payer de mois de septembre 2022
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
 - 5.1 Centre de prévention du suicide
6. Adjudication contrat de déneigement 2022-2023
7. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-07, Décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2022-2023
8. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-08, Concernant la démolition des immeubles
9. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-09, Concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier
10. Avis de motion et présentation du règlement 2022-10, sur la publication/diffusion des avis publics municipaux
11. Résolution de reddition de compte V-0321
12. Renouvellement contrat de soutien Infotech
13. Appel d'offres public pour la réfection de la Patinoire municipale
14. Résolution d'appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
15. Résolution d'appui pour contrer la proposition du nouveau redécoupage électoral fédéral
16. Affaires nouvelles

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2022-122

Après lecture, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022

2022-123

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter le procès-verbal du 6 septembre 2022

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois de septembre 2022

2022-124

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'adopter les comptes du mois de septembre 2022, au montant de 53 043.59\$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement du mois de septembre 2022

2022-124

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter les dépenses d'investissement du mois de septembre 2022, au montant 19 477.80\$.

			MRC
Tetra Tech	Avancement des travaux patinoire	4938.20\$	
Joseph D	Travaux Rang	13915.42\$	Voirie locale
Norda Stelo	Plan d'intervention conduites	624.18\$	TECQ

Les dépenses seront remboursées par les programmes énumérés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

5. Correspondance

5.1 Centre prévention suicide du KRTB, devenir membre soutien 2022-2023

2022-125

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont de devenir membre soutien au coût de 10\$.

Adoptée à l'unanimité

6. Adjudication contrat de déneigement 2022-2023

2022-126

Contrat de déneigement des espaces municipaux

ATTENDU QUE la municipalité procède annuellement à l'adjudication d'un contrat de déneigement des espaces municipaux comprenant : le bureau municipal, l'école-stationnement et cour de récréation, la caserne d'incendie, le site d'assainissement des eaux usées, le site d'alimentation en eau potable et le chalet des loisirs;

ATTENDU QUE ce service inclut la machinerie et la main-d'œuvre pour le déneigement à taux horaire, en plus de l'application d'abrasif au besoin et pelletage manuel au bureau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule offre de service et qu'elle est satisfaite du service actuel tant par la fréquence que par la ponctualité, le niveau de service et de la qualité;

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert, d'accepter la soumission de Gazon-Pro pour l'hiver 2022-2023 au tarif de 90\$ l'heure plus taxes (machinerie et main-d'oeuvre) pour le déneigement des espaces municipaux et l'application d'abrasif est en surplus au besoin au taux de 45\$ plus taxes du voyage. La municipalité et l'entrepreneur sont liées par le prix au contrat, aucun ajustement de prix ne sera accepté pour la durée du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

**7. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-07, Décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2022-2023 (avec dispense de lecture)
2022-127**

La conseillère Émilie Belzile donne avis qu'un règlement portant le numéro 2022-07, décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair sera adopté lors d'une séance ultérieure.

ATTENDU QU'il est nécessaire de déterminer les chemins que la municipalité d'Auclair désire entretenir, pendant la saison hivernale 2022-2023, dans la municipalité d'Auclair pour la circulation des véhicules automobiles;

QU'un projet de règlement portant le numéro 2022-07 décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2022-2023, soit présenté, ordonnant et statuant ainsi qu'il suit.

ARTICLE 1

La municipalité d'Auclair se dispense d'entretenir pour l'hiver 2022-2023 tous chemins, routes ou rues ou parties de ceux-ci, autres que ceux mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2

La municipalité d'Auclair décrète l'entretien des chemins suivants pour l'hiver 2022-2023 :

- Chemin du Dixième rang (lots numéro 24 à la route du rang Ouest);
- Chemin du Douzième rang Nord (lots numéros 26 à 41);
- Chemin du Douzième rang Sud (lots numéros 47 à 61);
- Chemin du rang St-Grégoire Nord (lots numéros 25 à 41);
- Chemin du rang St-Grégoire Sud (lots numéros 42 à 56);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

- Chemin du lac;
- Chemin de l'Héritage (lots numéros 50 à 52);
- Chemin du rang Ouest;
- Route des Lots;
- Rue du Clocher;
- Rue des Pionniers;
- Rue de la Forge;
- Rue du Vieux Moulin;
- Rue des Érables;
- Rue des Champs;
- Rue des Prés;
- Rue des Bouleaux;
- Rue Bellevue;
- Rue des Cèdres.

ARTICLE 3

La municipalité d'Auclair détermine que la neige pourra être soufflée ou déposée sur les terrains privés à condition qu'elle ne soit pas soufflée vers les entrées d'automobiles ou encore, en direction des maisons ou des personnes.

ARTICLE 4

La municipalité d'Auclair détermine que la route 295 est considérée comme prioritaire pour le déneigement (entretien contractuel réalisé par la municipalité d'Auclair pour le ministère des Transports du Québec) et que les autres rues, routes ou chemins sont ouverts selon l'ordre jugé opportun par les employés municipaux et le conseil municipal, en vertu de leur utilisation et/ou achalandage.

ARTICLE 5

Le stationnement dans les rues, routes et chemins en période hivernale est prohibé, le tout conformément à la signalisation en vigueur dans chacun de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

8. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-08, concernant la démolition des immeubles

2022-128

Le conseiller Michaël Fortin, donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ordinaire du conseil qu'un projet de Règlement numéro 2022-08 concernant la démolition des bâtiments sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal.

Présentation et dépôt du projet de règlement 2022-08 concernant la démolition des bâtiments (avec dispense de lecture)

Le conseiller Michaël Fortin, dépose et présente le projet de Règlement 2022-08 qui a pour objectif d'établir de nouvelles règles et procédures pour encadrer la démolition des bâtiments datant d'avant 1940 sur le territoire de la Municipalité, particulièrement ceux possédant une valeur patrimoniale ou qui sont inclus dans un site présentant une valeur patrimoniale. Ces bâtiments seront identifiés dans un *Inventaire des immeubles à valeur patrimoniale* adopté par la MRC de Témiscouata et ils pourront éventuellement être retenus pour citation par la Municipalité. **Le projet**

de Règlement met aussi en place un Comité dont le mandat sera d'analyser les demandes de démolition à partir d'une grille de critères et d'évaluation constituée à cet effet.

L'adoption du Règlement 2022-08 concernant la démolition des bâtiments répond aux nouvelles obligations des municipalités découlant des dernières modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. ; c. P-9.002) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ; c. A-19.1, Chapitre V.0.1 ; articles 148.0.1 et suivants).

Adoptée à l'unanimité

9- Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-09, Concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier

2022-129

Le conseiller Michaël Fortin, donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ordinaire du conseil qu'un projet de Règlement numéro 2022-09, concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier sera adopté.

Présentation et dépôt du projet de règlement 2022-09, concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier (avec dispense de lecture)

Le conseiller Michaël Fortin, dépose et présente le projet de Règlement 2022-09, qui selon l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

Toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

Ce règlement abroge tout autre règlement antérieur en pareille matière.

Adoptée à l'unanimité

10. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-10, sur la publication/diffusion des avis publics municipaux

2022-130

La conseillère Émilie Belzile, donne un avis de motion qu'à la prochaine séance ordinaire du conseil qu'un projet de Règlement numéro 2022-10, portant sur la publication/diffusion des avis publics municipaux sera adopté.

Présentation et dépôt du projet de règlement 2022-10, portant sur la publication/diffusion des avis publics municipaux

La conseillère Émilie Belzile, dépose et présente le projet de Règlement 2022-10, que selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité qui s'adresse aux habitants du

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

territoire de la municipalité est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil. Que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

Qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans social et économique. Les articles 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

Le nouvel article 345.1, alinéa 1 du Code municipal, prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

Ce règlement abroge tout autre règlement antérieur en pareille matière.

Adoptée à l'unanimité

11. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Numéro de dossier : 00032544-1-13045 (01) 20220512-018

2022-131

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Auclair a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Émilie Belzile appuyée par la conseillère Cynthia Dumont il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité d'Auclair approuve les dépenses d'un montant de 11 000\$ relatives aux travaux V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

12. Renouvellement contrat de soutien Infotech

2022-132

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement de renouveler le contrat de service pour l'exploitation du logiciel SYGEM, et ce, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 (2 écrans), au montant de 4 990\$/ année, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

13. Appel d'offres public pour la réfection de la Patinoire municipale

2022-133

Faisant suite à l'ouverture des soumissions relative au projet en titre qui a eu lieu le jeudi 22 septembre 2022 au bureau municipal, la Firme TETRA TECH a procédé à l'analyse de l'offre que nous avons reçue.

ATTENDU QUE nous avons obtenu qu'un seul soumissionnaire, Aménagement Benoit Leblond, au montant de 522 487.79\$;

ATTENDU QUE l'offre reçue est conforme et ne comporte aucune non-conformité selon les exigences;

ATTENDU QUE la soumission a été comparée à l'estimation préparée par la firme TETRA TECH en comparant cette estimation avec l'offre du seul soumissionnaire nous constatons un écart de coût de 188 207,25\$, soit une augmentation d'environ 76% par rapport à l'estimation.

ATTENDU QUE les différences de coûts sont probablement attribuables à la période de l'année pour la réalisation des travaux (travaux d'automne tardifs, disponibilités des entrepreneurs en pavage).

POUR CES MOTIFS la firme TETRA TECH nous recommande de ne pas retenir la soumission de Aménagement Benoit Leblond, seul soumissionnaire, car l'offre dépasse largement l'estimation ainsi que le budget fixé par la Municipalité.

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert, de ne pas retenir l'offre soumit par Aménagement Benoit Leblond pour la réfection de la patinoire municipale.

Adoptée à l'unanimité

14. Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

2022-134

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR MICHAËL FORTIN APPUYÉE PAR CLAUDIA LAVOIE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par des membres du conseil municipal;

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité

15. Appui pour contrer la proposition du nouveau redécoupage électoral fédéral

2022-135

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de 4 à 3 circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour les élus de la municipalité d'Auclair, puisqu'elle diminue notamment la représentativité de l'Est-du-Québec à la Chambre des communes ainsi que l'accès aux bureaux des députés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Auclair se positionne contre la proposition de redécoupage électoral présentée le 29 juillet 2022 et demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec de maintenir le statu quo à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

16. Affaires nouvelles

16.1 Augmentation des tarifs « Nordikeau »

2022-136

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2022 la municipalité d'Auclair a reçu par courriel une lettre de Nordikeau l'avisant d'une augmentation des tarifs pour les services à venir ainsi que pour les services rendus du 1^{er} juillet au 31 juillet;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services professionnels acceptées par le conseil municipal le 6 décembre 2021, résolutions 2021-149 et 2021-150, n'indiquent aucunement une augmentation des montants forfaitaires de 320\$ / semaine pour l'assainissement des eaux usées et de 227\$/semaine pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a préparé le budget municipal 2022 en se basant sur les montants des offres de services reçues de Nordikeau le 18 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS le conseil municipal d'Auclair, refuse de payer cette augmentation de tarifs et demande à Nordikeau de respecter les offres de services professionnels # de mandat OPE-22-0021 et # de mandat OPE-22-0020.

Adoptée à l'unanimité

16.2 Absence du conseiller Stéphan Dubé

2022-137

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Stéphan Dubé a été élu sans opposition le 23 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dubé a été dans l'incapacité d'assister à la séance du conseil de ce soir soit le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dubé avait avisé la directrice générale au courant de l'avant-midi, qu'il n'était pas certain d'être assez en forme pour assister à la séance du conseil, mais qu'il allait faire tout son possible pour être présent. Sa santé est restée fragile due à des effets secondaires en lien avec les traitements de chimiothérapie qu'il a reçus les derniers mois pour soigner un cancer;

POUR CES MOTIFS sur proposition de la conseillère Émilie Belzile et résolu à l'unanimité, de permettre à M. Dubé de prendre soin de sa santé et tous les membres du conseil acceptent et comprennent que M. Dubé ait dû être absent à la séance du 3 octobre.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance.

Varia

- Le conseiller Michaël Fortin demande s'il y a du développement au sujet du problème de drainage dans la cour d'école. Il est informé que le maire Bruno a une rencontre de prévue avec le responsable du Centre de service scolaire mardi 4 octobre.
- Le maire fait un compte rendu de sa rencontre du 21 septembre à St-Juste du Lac. Cette rencontre avait pour but de discuter de l'avenir des services de pompiers et de voirie des municipalités de Lejeune, St-Juste et Auclair.

Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont que la séance soit levée à 20h35. « *Je, Bruno maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.* »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière